

CONTRAT DE SERVICE STANDARD ENTRE :

PRIMADI GROUP

ET



TABLE DES MATIÈRES

1. SERVICES

2. TARIFS, SUPPLÉMENTS ET PAIEMENTS

3. DUREE ET RESILIATION

ANNEXE 1-LES SERVICES

ANNEXE 2-TARIFS, SUPPLÉMENTS ET PAIEMENT

ANNEXE 3- RÉSILIATION

ANNEXE 4-CONDITIONS GENERALE DE TRANSPORT DE PRIMADI GROUP

CONTRAT DE SERVICE STANDARD DE PRIMADI GROUP

ENTRE : PRIMADI GROUP COTE D'IVOIRE SARLU, société enregistrée en Côte d'Ivoire, immatriculée sous le numéro RCCM N° CI-ABJ-03-2022-B13-11035 et dont l'adresse du siège social est à Abidjan, Marcory GFCI Marie Coré, en face du jardin publique de Marcory, Rue F35, (ci-après dénommée "PRIMADI")

ET : (nom de la structure) société enregistrée en Côte d'Ivoire, immatriculée sous le numéro RCCM N° CI-ABJ- et dont l'adresse du siège social est à ...

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. SERVICES

1.1 Le client convient d'acheter les services de PRIMADI et PRIMADI convient de fournir les services au client conformément aux spécifications de l'Annexe 1.

1.2 Tous les services sont fournis selon les conditions générales de PRIMADI GROUP jointes à l'Annexe 4 (Conditions de PRIMADI GROUP) qui sont réputées faire partie intégrante de ce contrat.

2. TARIFS, SUPPLÉMENTS ET PAIEMENTS

Les tarifs et suppléments applicables aux services sont joints à l'Annexe 2 et sont payables conformément aux modalités de l'Annexe 2.

3. DUREE ET RESILIATION

Sous réserve des stipulations de l'Annexe 3, ce contrat entre en vigueur pour une période d'un (1) an (s) à compter du ... Après la période initiale, ce contrat peut être prolongé d'un commun accord.

Signé par les signataires dûment autorisés des parties, le **21 Juillet 2023** en nos locaux sis à **Marcory GFCI Marie Coré, en face du jardin publique de Marcory, Rue F35**, en deux exemplaires, chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

PRIMADI GROUP COTE D'IVOIRE

PAR Madame NOM :	PAR Monsieur NOM :
TITRE : DIRECTRICE	TITRE : DIRECTEUR
SIGNATURE :	SIGNATURE :

ANNEXE 1- LES SERVICES

1.1 **PRIMADI GROUP** s'occupera intégralement de tous les frais et les moyens liés à l'entreposage, le magasinage, l'expédition des marchandises et le dépotage dans le respect des délais.

PRIMADI GROUP n'est aucunement responsable en cas :

- Du non-respect des délais de livraison d'un fournisseur
- Transbordement maritime et aérien
 - Des réquisitions douanières
 - Des grèves, catastrophes naturelles et sanitaires
 - D'évènements non inclus dans les charges de PRIMADI GROUP

1.2 **PRIMADI GROUP** doit mettre à jour quotidiennement la liste de colisage de (nom de la structure) (Confirmation de réception).

ANNEXE 2-TARIFS, SUPPLÉMENTS ET PAIEMENTS

2.1 Tarifs

- Par voie maritime

*Articles ordinaires :

- **200 000 FCFA** en dessous de 20 CBM
- **195 000 FCFA** au-dessus de 20 CBM

* Machines industriels et matériels de construction : A partir de **220 000 FCFA**

- Par voie aérienne

9 000 FCFA/ Kilogramme au prorata

- Pour tout établissement de devis pour achat, des frais de service de **7%** du coût d'achat EXW seront facturés au client.

Les frais d'achat de service ainsi que les frais annexes seront exigés avant validation chez le fournisseur.

En cas d'annulation de l'achat après un versement, les frais de service et frais annexes ne seront pas remboursables.

2.2 Sauf stipulation expresse contraire, les tarifs sont valides pour les services fournis pendant les heures d'activité standard indiquée par **PRIMADI GROUP** à l'exclusion des jours fériés et des week-ends. Les tarifs supplémentaires pour les services optionnels et pour les services fournis en dehors des heures ouvrées seront communiqués sur demande.

Les tarifs indiqués dans le présent contrat sont calculés en fonction du volume de marchandises dans le conteneur. A cet effet, **PRIMADI GROUP** doit informer le client avant chargement.

Le volume peut être vérifié à l'arrivée sur Abidjan en cas de besoin.

2.3 Facturation et paiement

2.3.1 Les services seront facturés dans la devise du pays de facturation, sauf disposition contraire figurant à l'Annexe 2. **Les factures seront payables en deux fois soit 50% à la validation du devis par le client et 50 % à la livraison des marchandises.**

2.3.2 Si une somme n'est pas réglée avant la date d'échéance, pour des raisons autres qu'un différend de bonne foi, **PRIMADI GROUP** sera, sans préjudice de tout autre droit ou recours, automatiquement en droit (i) d'exiger le paiement en avance de toute expédition, et (ii) de facturer des intérêts au taux d'intérêt légal dans le pays du paiement. Moyennant le respect d'un préavis écrit de **(8) jours**, **PRIMADI GROUP** sera par ailleurs en droit de suspendre l'exécution des prestations dans le cas où une mise en demeure adressée au client afin de remédier à la situation dans un délai de cinq **(5) jours** serait restée infructueuse.

Pour des informations sur des détails non spécifiés ici, veuillez contacter votre commercial au **+225 0566102580**. **PRIMADI GROUP** se réserve le droit d'appliquer des taxes et surtaxes additionnelles pour des services non spécifiés dans ce document.

ANNEXE 3-RÉSILIATION

3.1 Sans préjudice des autres droits et recours dont elle dispose au titre de ce contrat, chacune des parties est en droit de résilier ce contrat :

3.1.1 En raison de l'insolvabilité ou de l'incapacité de l'autre partie, de la conclusion d'un accord entre l'autre partie et ses créanciers, ou en cas de nomination d'un administrateur en charge de ses biens ;

3.1.2 En cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles auquel (i) il ne peut être remédié ou (ii) dans le cas où il peut y être remédié, s'il n'y est pas remédié dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une réclamation écrite spécifiant la nature de ce manquement.

3.2 Dans le cas où les sections 3.1.1 ou 3.1.2 s'appliquent au client ou à une de ses filiales, toutes les sommes sont immédiatement dues et payables par le client pour les services qui lui ont été fournis à lui ou à ses filiales.

ANNEXE 4-CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT DE PRIMADI GROUP

AVIS IMPORTANT

Lorsque vous faites appel aux prestations de **PRIMADI GROUP**, vous acceptez, en qualité d'expéditeur, pour votre compte et pour le compte du destinataire de l'envoi et de toute autre personne ayant un intérêt dans l'envoi, que les présentes conditions générales s'appliquent.

Le terme “Envoi” désigne tout colis transporté sous une lettre de transport, et qui pourra être transporté par tout moyen choisi par **PRIMADI GROUP**, y compris par avion, par bateau ou par tout autre mode de transport. Par “lettre de transport” il convient d'entendre tout élément d'identification de l'Envoi ou tout document produit par **PRIMADI GROUP**. Chaque envoi sera transporté sur la base d'une responsabilité limitée conformément aux dispositions des présentes. Si l'expéditeur souhaite une protection accrue, une assurance pourra être mise en place moyennant un coût supplémentaire.

1. Responsabilité de PRIMADI GROUP

PRIMADI GROUP doit mettre à jour quotidiennement la liste de colisage (confirmation de réception)

En cas de perte d'un colis, **PRIMADI GROUP** s'engage à rembourser si les instructions ont été respectées et la réception du colis confirmée.

ASIEL CORPORATION devra alors produire la facture et la liste de colisage correspondant exactement à la marchandise égarée.

Le remboursement se fera en espèces ou par rachat de la marchandise dans **un délai de trente (30) jours**.

2. Délai de réclamation

Toutes les réclamations devront être formulées par écrit et soumises à **PRIMADI GROUP** dans les **dix (10) jours** de la date de l'acceptation par **PRIMADI GROUP** de l'envoi, faute de quoi la responsabilité de **PRIMADI GROUP** ne sera nullement engagée.

Les réclamations sont limitées à une réclamation par Envoi, et le règlement de ladite réclamation constitue le règlement définitif de toute perte ou de tout préjudice en relation avec ladite réclamation.